

Bulletin d'Informations

SOMMAIRE JUIN 2004

- 1° Editorial du Président.
 - 2° Les F1/F4 autorisés en Déca : Textes Officiels.
 - 3° Transpondeurs donnant accès au R4X.
 - 4° Expérimentations de liaisons Laser entre F1FHP et F5BLC.
 - 5° Un Duplexeur VHF/UHF Hautes Performances à construire.
-
- 6° AG Régionale REF Midi-Pyrénées du 13 Mars 2004 & infos Région.
 - 7° Echos du Congrès du REF-UNION de Cognac.
 - 8° Journée au RANDON le DIMANCHE 18 JUILLET

I
I
I
I
I
I
I
I
I

Président:	Francis BACH	<u>F5FPI.</u>
212, passage de Calcomier	12000 RODEZ	☎ & Fax 05 65.42.18.76
Vice-Président:	Michel LAJOIE	<u>F5SIZ.</u>
Av du Dr Blanchard	12400 SAINT AFFRIQUE	☎ 05 65.99.08.48
Trésorier:	Alain PRADEL	<u>F5UCV.</u>
Cité EDF SANGAYRAC	12460 St AMANS des COTS	☎ 05 65 44 81 21
Secrétaire:	Serge FABREGUES	<u>F5FAB</u>
32 Avenue de Montpellier	12000 RODEZ.	☎ 05 65.42.32.94
ATTENTION : NOUVELLE ADRESSE Ci-Dessus.		
Secrétaire-Adjoint:	Alain GINESTET	<u>F8MFG</u>
26 bis Av Victor Hugo	12300 DECAZEVILLE	☎ 05 65 43 26 82
OSL Manager:	Jean Marie PANIS	<u>F5UJY</u>
Trésorier Adjoint		
61 , Impasse Jeanne Foulquier	12100 MILLAU	☎ 06 08 99 76 13

RENDEZ-VOUS REF-12

- QSO de section VHF Dimanche de 9 h 10 h sur le R4X
(avec lecture du bulletin hebdomadaire F8REF 9h)
- QSO de section HF Dimanche 9 h 45 vers 3606 selon QRM.
- QSO « Charles » Tous les jours 3603 Mhz à partir de 8 h loc.
- QSO du Battistou, tous les jours de 7 à 8h loc sur le R4X
- Chaque Vendredi 20 h 30 Réunion au Radio-Club de Millau 23 bisBd de la Capelle
- Chaque Vendredi 20 h 30 Réunion au Radio-Club de Rodez Impasse Bonnaterre
- AG REF 48 le 26 JUIN
- JOURNEE RANDON DIMANCHE 18 JUILLET

La COTISATION AU REF 12 EST DE 16 €. Si vous ne l'avez pas encore réglée, pensez à le faire auprès de notre trésorier)

RELAIS ET FREQUENCES

	Responsable
R4X MENDE	145.7125 (F6EJM)
RU 6 MILLAU	430.150 (F6CFG)
RU 12 RODEZ	430.300 (F4BRT)
SIMPLEX	145.500

Dégagements: 144.525-144.550-144575

RODEZ Millau Autres

APRS
144.800

NOUVEAUX INDICATIFS

F4DZC a réussi son examen de CW après une intense préparation, et est donc devenu F8DZC.

Vives Félicitations et bon trafic déca et CW.

F8DZC me signale que l'on devrait réentendre prochainement Guy F1SUZ de Vébron (48)

AG & EXERCICE ADRASEC 12

L'ADRASEC 12 a fait un exercice de recherche de balise le 9 Mai. La balise a été difficile à retrouver, au fond de la vallée du Viaur.

La journée s'est poursuivie par l'Assemblée Générale. F5NDP est Président, F5BLC Secrétaire, F6GEV Trésorier, et F5FPI Vice Président.

La journée s'est terminée par un repas à Rodez.

INFORMATIONS REF12 PAR EMAIL

Entre deux bulletins, vous pouvez recevoir des informations REF12, Ref-Union ou des photos d'événements.

Si vous désirez ce service, et que vous ne recevez pas déjà ces informations, envoyez votre demande par Email à :

f5fpi@ref-union.org

POUR VOUS INSCRIRE OU VOUS RENSEIGNER

Prenez contact avec :

REF-12 et REF-UNION:
F5FPI (05 6542 1876)

ADRASEC 12
F5NDP (05 6569 7061)

RC RODEZ :
F4BRT (05 6568 6537)

RC MILLAU
F6HUD (05 6560 1727)

Le REF 12 Remercie vivement la **Société IGOL** pour l'aide qu'elle nous a apportée pour la célébration de notre vingtième anniversaire, et dans l'hommage à Rémi Morand F3QK..



EDITORIAL DU PRESIDENT.

Ce Printemps aura donc été marqué par l'ouverture de la bande HF aux F1/F4 . Vous trouverez dans ce bulletin les nouveaux textes officiels qui le permettent, et qui ont pu sortir grâce à l'action du REF-UNION et de son Président F5GZJ qui s'est fortement engagé dans cette affaire. Bienvenue donc aux F1/F4 sur Décamétrique, et je leur souhaite un excellent trafic.

Je suis de retour du congrès de Cognac, qui s'est déroulé dans une excellente ambiance, a été très constructif, avec une superbe organisation du radio-club du Cognaçais, sous l'impulsion de F5HA. C'est le meilleur congrès auquel j'ai participé jusqu'à présent, et, cerise sur le gâteau, j'y ai gagné un FT857 à la Tombola du congrès Hi Hi.... On arrosera cela au Randon le 18 Juillet...

J'espère donc que nous nous retrouverons nombreux au pied du R4X. Nous y ferons également une réunion de bureau et y arrêterons la date et l'ordre du jour de notre AG d'Octobre à Saint Amans des Côts, qui sera organisée par Alain F5UCV. (Convocation début Septembre).

Nous y ferons également le point des projets en cours, dont le relais transparent de Saint Affrique pour lequel nous attendons le feu vert de la commission Relais, dont le Président F5DFN sera probablement présent au Randon, je l'ai invité et il m'a laissé espérer une réponse favorable.

Comme vous le voyez, ce bulletin comporte de nombreuses et importantes informations qui, je l'espère vous intéresseront .

Je vous signale également la sortie en octobre d'un nouveau guide du Radioamateur qui sera édité par le Ref-Union, ainsi que d'une nouvelle nomenclature.

Au plaisir donc de nous retrouver le 18 Juillet, pour ceux qui ne seront pas en vacances à cette date.

73 , 88 de

Francis BACH F5FPI.

AG DU REF 48

L'Assemblée Générale du REF 48 est prévue **le 26 Juin de 10 H à 12 H**
A la ferme auberge Baret aux HERANS (près de l'Aven Armand, Dpt 48).
Gastro possible ensuite à l'Auberge.

Si vous souhaitez y participer, contactez son Président F9ZB.

Les Photocopies de ce bulletin nous sont offertes par

Le CREDIT AGRICOLE DU NORD AVEYRON

Que nous remercions vivement pour l'aide qu'il nous apporte.

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Arrêté du 4 mai 2004 homologuant la décision n° 2004-316 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 30 mars 2004

NOR: INDI0420617A

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L. 36-6,

Arrête :

Article 1

La décision n° 2004-316 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 mars 2004 (1) modifiant la décision n° 2000-1364 en date du 22 décembre 2000 précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs est homologuée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2004.

Patrick Devedjian

(1) La décision n° 2004-316 est publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des télécommunications » du présent Journal officiel.

Autorité de régulation des télécommunications

Décision n° 2004-316 du 30 mars 2004 modifiant la décision n° 2000-1364 du 22 décembre 2000 précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs

NOR: ARTL0400018S

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu la Constitution et la convention de l'Union internationale des télécommunications, et notamment le règlement des radiocommunications qui y est annexé ;

Vu les actes finals de la conférence mondiale des radiocommunications 2003, et notamment son article 59 ;

Vu la résolution Com 4/25 adoptée lors de la conférence mondiale des radiocommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-3 (5°), L. 36-6 (4°), L. 39-1, L. 92, L. 95, L. 96 et R. 52-2-1 ;

Vu la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 modifiée relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion ;

Vu l'article 45 de la loi de finances pour 1987, modifié notamment par l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie, en date du 21 septembre 2000, fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur ;

Vu la décision n° 97-452 du 17 décembre 1997, modifiée, fixant les bandes de fréquences attribuées aux services d'amateur et d'amateur par satellite ;

Vu la décision n° 2000-1364 du 22 décembre 2000 précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs ;

La commission consultative des radiocommunications ayant été consultée le 24 mars 2004 ;

Après en avoir délibéré le 30 mars 2004,

Sur la définition du service d'amateur et d'amateur par satellite :

Les installations de radioamateurs sont des stations radioélectriques du service d'amateur et du service d'amateur par satellite, telles que définies au règlement des radiocommunications, ayant pour objet l'instruction individuelle, l'intercommunication et les études techniques, effectuées par des amateurs qui sont des personnes dûment autorisées s'intéressant à la technique de la radioélectricité à titre uniquement personnel et sans intérêt pécuniaire ; ces transmissions doivent se faire en langage clair ou dans un code reconnu par l'Union internationale des télécommunications et se limiter à des messages d'ordre technique ayant trait aux essais. Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible, chaque mot, expression ou abréviation ayant la signification qui leur est normalement attribuée dans la langue à laquelle ils appartiennent.

Sur le cadre juridique :

Conformément à l'article L. 33-3 (5°) du code des postes et télécommunications, issu de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, les installations radioélectriques n'utilisant pas des fréquences spécifiquement assignées à leur utilisateur sont établies librement. Leurs conditions d'utilisation sont définies par décision de l'Autorité prise en application de l'article L. 36-6 (4°) du code des postes et télécommunications et publiée au Journal officiel de la République française après homologation par arrêté du ministre chargé des télécommunications. Les installations de radioamateurs relèvent de ces dispositions. Leurs conditions d'utilisation ainsi que les modalités d'attribution et les conditions d'utilisation des indicatifs des services d'amateur sont précisées par la décision n° 2000-1364 susvisée,

Décide :

Article 1

Le tableau figurant à l'annexe II de la décision n° 2000-1364 du 22 décembre 2000, susvisée, est modifié conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui, après homologation par arrêté du ministre chargé des télécommunications, sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2004.

Le président,

P. Champsaur

ANNEXE

CLASSES D'ÉMISSION AUTORISÉES EN FONCTION DES CLASSES ET DES BANDES DE FRÉQUENCES ATTRIBUÉES AUX SERVICES D'AMATEUR

CLASSE DE CERTIFICATS d'opérateurs	BANDE DE FRÉQUENCES autorisées	PUISSANCES CRÊTE deux signaux de l'étage	CLASSES D'ÉMISSIONS (3) (4) (5)
Classe 1	Toutes les bandes de fréquences des services d'amateur et d'amateur par satellite autorisées en France	Fréquences inférieures à 28 MHz: 500 watts	A1A* . A1B, A1D, A2A* , A2B, A2D, A3E, A3F, A3C, C3F, F1A* , F1B, F1D, F2A* , F2B, F2D, F3C, F3E, F3F, G1D, G2D, G3C, G3E, G3F, R3C, R3D, R3E, J1D, J3C, J3E, J7B.
Classe 2		Bande de fréquences 28 MHz- 29,7 MHz: 250 watts	
Classe 3	Bandes de fréquences de 144 à 146 MHz	Fréquences supérieures à 29,7 MHz : 120 watts	10 watts
			A1A, A2A, A3E, G3E, J3E, F3E.

1) Il s'agit de la puissance en crête de modulation donnée par la recommandation UTT-R SM 326-6 (1990) en modulant l'émetteur à sa puissance de crête par deux signaux sinusoïdaux (BLU) et en puissance porteuse pour les autres types de modulation.

2) En cas de perturbation radioélectrique, les puissances indiquées peuvent être réduites, à titre personnel, temporairement par notification de l'Autorité de régulation des télécommunications.

3) Pour les classes 1 et 2 des émissions expérimentales, limitées à 1 watt de puissance crête et d'une durée maximale de trois mois, dans d'autres classes d'émissions peuvent être effectuées sous réserve d'en avoir informé préalablement l'Autorité de régulation des télécommunications.

4) Les caractéristiques de chacune des classes d'émission sont définies à l'article 2-7 du règlement des radiocommunications.

5) Les opérateurs de « classe 2 » ne sont pas autorisés à utiliser les classes d'émissions marquées d'un astérisque (*) dans les bandes de fréquences inférieures à 29.7 MHz.

SONORISATION

VIDEO

ECLAIRAGES

VENTE & LOCATION

FOURNITURES

ELECTRONIQUES

E.D.S.

Pôle informatique

Ave de la Gineste

12000 RODEZ

Tél. 05 65 68 38 29 Fax 05 65 68 52 85

Heures d'ouvertures : mardi - vendredi : 9h - 12h / 14h - 19h

samedi : 9h - 12h / 14h - 18h

TRANSPONDEURS DONNANT ACCES AU R4X

Plusieurs relais UHF Transpondeurs permettent d'accéder au R4X depuis parfois très loin. Nous remercions vivement les responsables de ces relais, qui assurent ainsi une couverture plus étendue à notre R4X.

Vous trouverez ci-après les descriptions de ces installations, que leurs responsables ont eu la gentillesse de nous faire parvenir.

Le relais UHF du RC Millau (RU6 430.150) permet également de se connecter au Randon. Il sera prochainement relié au projet de Saint Affrique décrit dans le précédent bulletin.

Intercom du Mt Jora dep. 01

Commune d'Apremont 46°12'23" 05°38'27"

- altitude 1035m JN26TE

- réf. CNRR : 8UHM indicatif F1ZPY

- fréquence relais : FRU6H sortie 430.150 entrée 439.550

La partie intercom n'est pas terminée. Pour l'instant seulement 4 fréquences sont connectables.

-relais de Clermont Ferrand
-relais du Mt Alambre
-relais de Mende
-fréquence retour son ATV sur 144.775

Le RX UHF est un FT 790
Le TX UHF est un ATR 427 de Alcatel 20 watts.
Le RX/TX VHF est un TALCO ER16 8 watts.
Logique intercom FIGTH

Les antennes sont : 1 bi-bande V et U
1 tri-bande V_U et SHF

De plus sur ce site est également implanté un transpondeur ATV RX 1272 TX10430 20 watts antenne à fentes. Rx 10450 du relais ATV de LYON TX 1267 18 watts sur 2 antennes double quadruple quads.

J'ai également un petit relais ATV pour recevoir le Mt JORA chez moi. Implanté sur une tour de 13 étages, il reçoit le 1 267 MHz et le renvoi en 10 430 MHz.

Le 01 possède également 1 relais VHF fréquence R1X situé au Col du Berthiand à 800m d'altitude sur la commune de Nurieux 01 à côté de Nantua.

Indicatif du relais F6ZJD situé en JN26RE

Il est équipé de 2 TALCO ER16 et un ampli THOMSON 50 watts. Limité à 35 watts.

Logique FIGTH avec synthèse vocale

FIGTH



RU13 R

L'INTERCOM du Dauphiné est géré par l'ARRAD (Association des Relais RadioAmateur du Dauphiné. Il est situé dans le cadre accueillant de la commune de Chamrousse, à une altitude d'environ 1800 m surplombant la cuvette grenobloise, son implantation permet l'ouverture à 200° dans un axe ouest passant au-dessus des massifs du Vercors et de la Chartreuse, des liaisons sont possibles avec les répéteurs du Massif Central, du sud et du nord lyonnais.

Cet Intercom permet aux Oms situés dans les vallées alpines encaissées de "sortir " par le jeu des réflexions. Celles-ci sont tributaires des conditions atmosphériques particulièrement entre l'été et l'hiver ou l'azimut pour l'ouvrir varie suivant les QTH. Sortir de la cuvette grenobloise est souvent un " jeu de billard ", la puissance ne suffisant pas forcément. L'utilisation de l'intercom par la sélection du mode "simplex" ou du mode " répéteur " y remédie, y compris entre stations situées à moins de 40 km.

Procédure d'utilisation simplifiée de l'intercom Dauphiné

Enclenchement du répéteur UHF 431.925Mhz avec un shift négatif de 1,6Mhz par le biais du 1750 Hz.

Normalement, la machine retourne le K, un silence, puis envoie son indicatif.

- ❑ Il est nécessaire de se signaler lors de l'ouverture du relais, et ceux avant tout envoi de code DTMF.

C'est la moindre des politesses vis à vis des écouteurs ou des Oms non équipés DTMF qui ne sauraient pas quel canal vous avez choisi, ni quand vous allez couper. D'autres Oms peuvent ainsi se manifester et participer à vos essais dans l'esprit de cordialité qui nous caractérise.

- ❑ Ensuite (toutes les commandes se font en UHF) :

- Envoi des **3 codes** intercom pour le choix de la fréquence VHF :

Ex : 565 pour le R2 Duplex, 551 pour Simplex 145512,5 - Trois chiffres suffisent, le dernier étant implicite et est ignoré par la machine s'il venait à être envoyé en sus (NB : c'est la seule différence par rapport au protocole d'Intercom édité par la CNRR.

- Si Intercom est validé : La machine vous accuse réception par un S ... (pour le mode Simplex) ou un R.-. (pour le mode Répéteur) en télégraphie 7 points indiquent une erreur.

- Si l'intercom est dévalidé : un K ou un trait indique le mode répéteur seul.

- Si l'émetteur VHF est autorisé, une temporisation vous impose une période d'écoute du canal choisi associée à des bips toutes les 2 secondes.

- A l'issue de cette période de 10 s (ou 20 s si le canal est occupé) une * (étoile) permet d'autoriser le passage en émission de l'émetteur VHF (la machine vous accuse réception par 2 notes)

- Si inactivité en V et UHF, le système se met seul en pause (plus d'émission) mais reste en mode intercom et attend une simple porteuse V ou U.

- Si inactivité supérieure à 1 mn (V et UHF) la machine revient en mode répéteur normal.

A une intervention UHF le répéteur répondra un bip aigu, à une VHF, un bip grave cela permet de connaître l'origine du correspondant.

- Pour changer de canal ou repasser en mode normal, il suffit d'envoyer #0 (Dièse plus le chiffre Zéro)

- Si l'on reste en mode d'écoute (après le choix de la fréquence et canal occupé par exemple écoute de relais) au bout de 10 mn d'inactivité UHF, le répéteur émet une petite musique inachevée, qu'il conclut après quelques secondes si l'inactivité est confirmée, une simple présence UHF (même courte) suffit à remettre 10 mn dans le compteur. (En n'oubliant pas de se signaler même brièvement ! .

Pour de plus amples informations se reporter au site Internet de L'ARRAD à l'adresse :

William F4DZT et Christophe F1JKY



RADIO CLUB DE LA MONTAGNE NOIRE F5KEI

C'est le Radio-Club de la Ville de Mazamet.

En JN 13 FL a 960 Mètres d'altitude au dessus de la ville de Mazamet.

Ce site abrite aussi notre relais urbain sur 430.100 et le digi APRS

Le responsable technique et le concepteur est F5 EPB

Nous étions précédemment sur le mont alambre qui nous donnait une ouverture extraordinaire vers le Lyonnais, Grenoble, et la Suisse et suite a la remise en route du R6 du Pic de Nore nous avons du emigrer vers une fréquence un peu plus éloignée de celui-ci vu la proximité géographique qui faisait un accrochage.

Les infos que vous nous avez donné ce matin sont très encourageantes quant a la possibilité d'ouverture vers les alpes.

Nous avons eu lors de la dernière chute de neige de très gros dégâts dû au givre conjugué au vent qui nous a cassé pratiquement l'ensemble des aeriens et actuellement nous avons une configuration réduite en attendant que le printemps revienne pour remonter de nouveaux aeriens plus qro.

je joins a ce mail quelques photos du site.

Pour tous contacts vous pouvez nous envoyer un mail soit :f5lco@aol.com (moi- même) soit chez gilles de f5arb@aol.com

A vous lire...

Maurice f5lco



REF-Union région Midi-Pyrénées. Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2004.

09 Présents :-F6DEV

12 Présents :-F5FPI -F5SIZ

Représentés :-F5FAB -F8MFG

31 Présents : F4CIB -F8HIQ

32 Présents :-F6DJB -F6EWC -F8DJD

65 Présents :-F5BUT -F6FCW -F5BNS

81 Présents :-F5ARD -F5AUB(DRs)

Invités : -F5OFS (DR Languedoc & Pdte 34)

-F5MMY (Pdt ARAETG 82)

Début à 14H45.

Après avoir remercié les bureaux départementaux présents, Francis, F5FPI, invite notre hôte, Jean-Claude, F5PU, à prendre la parole en le remerciant.

Celui ci signale qu'il espère héberger notre AG au sein du SARATECH de longues années encore.

Francis, nous présente ensuite Marie-Jane Colosso, F5OFS, DR Languedoc-Roussillon qui représente avec lui le CA du REF-Union, aucun membre du BE n'ayant pu se libérer.

Début alors la présentation des actions et résultats pour la région.

L'effectif est en légère baisse (317 vs 349 l'an passé) mais toutes les cotisations ne sont pas encore rentrées ou comptabilisées (notamment quelques renouvellement ici même au stand du REF)

Francis a représenté la région lors des différents CA, et il profite de l'occasion pour nous présenter rapidement les dernières informations issu du dernier CA s'étant tenu à huis-clos (Avancement accès décimétrique aux F1-F4).

Niveau activité, la région a participé financièrement à l'organisation du stage de CW en octobre.

Parole est ensuite donnée à F5AUB pour présenter le rapport financier. Pas surprise, le plus gros poste reste toujours les assurances, Francis prenant une nouvelle fois à sa charge les frais de déplacements aux diverses AG départementales. Seuls donc s'ajoutent frais postaux et téléphoniques ainsi que le poste budgété pour le stage de CW.

F4CIB est invité à faire une synthèse du stage CW : Ce qu'il faut retenir est que ce stage dont nous doutions de pouvoir

LE 82 (TARN et GARONNE) VA DEVENIR ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DU REF-UNION

En AG Extraordinaire le 21 Mars à Montauban, l'ARAETG (Association des Radioamateurs et Ecouteurs du Tarn et Garonne) a demandé à devenir l'Etablissement Départemental du REF-UNION pour le Tarn et Garonne, et modifié ses statuts en conséquence.

UN NOUVEAU BUREAU POUR LE REF 31

C'est F5TMJ qui est Président du REF 31 et remplace F4CIB.

Le nouveau Bureau est constitué de :

F5TMJ Président

F4DQG Secrétaire

F5OEP Trésorier

L'AG du 81 a eu lieu le 25 Avril à Réalmont.

F5ARD reste Président .Anoter :

-un projet ATV sur Albi sur pylone 26M sortie 438.5, entrée 1280

rassembler suffisamment d'OM aura été un franc succès avec une vingtaine de participants repartis enchantés et fêrus de graphie !

L'éventualité d'une session de perfectionnement aura même été évoquée, et il est proposé de prévoir dans le budget prévisionnel 2004 un poste pour cette session.

F5OFS en profite pour rappeler que si certains se plaignent a cause des longueurs administratives pour l'accès automatique au décimétrique, ils faut savoir que dans certains pays de l'Europe de l'Est, la CW est la seule condition d'obtention d'un certificat, il est donc inutile de chercher a passer un examen à l'étranger, nous vivons dans un état de droit et c'est donc la législation française qui est applicable, patientons donc !

Bonne nouvelle, l'ARAETG, désire redevenir ED ce qui si les membres acceptent porterait le nombre d'ED dans la région à 7 !

F5MMY prend donc la parole pour nous commenter les raisons de ce choix qui nous l'espérons sera validé par les membres ARATEG le 21 mars lors d'une AG extraordinaire.

Suite à une question sur les rétrocessions, rappel est fait sur les conditions de réception de cette quote-part du REF. Il est impératif de fournir suite à l'AG, un rapport d'activité ainsi que la composition du nouveau bureau.

Les courants porteurs ou CPL sont un problème pris très au sérieux par le REF qui a crée une commission ad-hoc. Le responsable en est F2MM.

Cependant un des premiers moyens pour prévenir et se protéger est d'utiliser nos bandes !

Commence ensuite un débat sur l'obtention du 50MHz, notre région n'étant pas favorisé sur cette bande... N'oublions pas le statut particulier de cette bande gérée par le CSA.

Vient enfin le temps des votes, le rapport financier et moral est accepté à l'unanimité ainsi que l'ajout d'un poste prévisionnel dépense stage CW pour 2004 (60 Euros prévus au budget).

Clôture de l'AG à 16H00.

F4CIB

Cette demande devrait être validée par le Conseil d'Administration du REF UNION en Juillet.

Bienvenue donc à l'ARAETG, qui va donc devenir le 7eme Département de Midi-Pyrénées constitué en Etablissement Départemental.

F5FPI.

Sont inscrits également au bureau, les chargés de mission suivants:

F5BTH vice-président

F4CIB animateur concours et radio club F5KSE

F6EPH animateur R.C.

F5GNY qsl manager de dpt 31

F4DTY animateur du qso de section VHF, assistant animateur du Radio-Club.

INFOS DU 81

- la réparation difficile du câble électrique alimentant le R6 di Pic de Nore

- une journée campagnarde organisée par le Radio-Club de MAZAMET le 13 JUIN.

INFOS REF-UNION

Ceci n'est pas un compte-rendu officiel, mais une information rapide sur les points qui me paraissent les plus importants.

Ce congrès s'est déroulé dans une excellente ambiance, avec une parfaite organisation par le Radio-Club du Cognçais sous l'impulsion de F5HA.

Des réunions de travail constructives ont permis de prendre en compte les problèmes soulevés.

Conseil d'Administration du 28 Mai 2004 à COGNAC

→Nouvelle Réglementation (J-O du 16 Mai 2004) :

La parution de ces textes est l'aboutissement de 9 mois de négociations avec l'administration (depuis la CMR 2003). La solution trouvée a de nombreux avantages :

-évite d'avoir à attendre la refonte du code des Télécom (les F1 F4 auraient du alors attendre encore plusieurs années)

-permet aux titulaires de la classe 1 de trafiquer en décimétrique dans les pays ayant maintenu l'obligation de CW comme, par exemple, la Turquie et l'Azerbaïdjan.

L'interdiction aux F1/F4 des modes « Télégraphie manuelle » a été prononcée pour des motifs juridiques. Le maintien de l'examen de télégraphie pour la classe 1 oblige à accorder à cette classe des droits supérieurs à ceux de la classe 2, faute de quoi il y aurait eu le risque que l'arrêté soit cassé en conseil d'Etat.

A noter que la télégraphie peut être considérée comme automatique, des que les caractères sont générés par le dispositif, donc dès l'utilisation d'un dispositif électronique à mémoire. Les F1/F4 peuvent donc pratiquer la CW, sauf à la pioche.

Il faut en outre savoir qu'il y a eu de nombreuses interventions pour tenter d'empêcher le Ministre de signer (lettres au Pdt de la République, au Ministres, intervention d'un Député), mais l'essentiel est que cela a abouti.

A noter que les examens se poursuivent, sans changement de programmes, y compris celui de télégraphie. Seules les questions concernées par le changement de réglementation ont été retirées ou modifiées.

→Conseil d'Etat et Affaires Juridiques.

Il reste 9 recours en Conseil d'Etat non jugés, dont un nouveau. Nous missionnons donc notre Avocat, Maître Vier pour ce nouvel épisode...

En outre, un nouveau bénévole, F8IJV aidera F5GZJ pour les problèmes juridiques.

→Nomenclature et Guide du Radioamateur.

Il a été décidé de sortir, pour Auxerre :

-Une Nouvelle Nomenclature (il y a 800 nouveaux indicatifs et 800 changements d'adresses depuis 2002).

-Le nouveau Guide du Radioamateur, incluant les dernières modifications de la réglementation.

-Le Dossier « Droit à l'Antenne » figurera en outre dans l'une de ces publications.

→ Radio-Ref.

Après consultation de 15 sociétés, et 10 réponses obtenues, c'est CREACLIC (Caen) qui va réaliser le Radio-Ref à partir du mois de Juillet, à des conditions plus avantageuses qu' Arts Graphiques du Centre. Pour ce faire, CREACLIC s'est associée avec une importante imprimerie de CAEN (Corlet).

→Mérites.

Sur proposition de la Commission Distinctions, le CA a décidé l'attribution des mérites suivants :

-NATIONAL à : F6AFJ -F6FQX -F9OE

-RECONNAISSANCE DU REF à Micheline ROSIER (ancienne Secrétaire du Siège)

-de soumettre à l'AG la nomination de F6DRV comme membre d'Honneur.

→Siège.

Il passera sous le régime de la loi Fillon (Annualisation du Temps de travail) à partir du 20 Aout.

F5FPI.

Conseil Consultatif des Présidents et Associés (CCPD) du 29 Mai à COGNAC.

Notre région y était représentée par F5FPI (DR-12) ; F5TMJ (31)

Je ne reprends pas les infos déjà données dans les échos du CA (voir ci-dessus)

→**Promotion** : (F1PLX) 3 axes d'actions : Enseignement-Médias-Fêtes. Un questionnaire sera adressé en Septembre aux Présidents.

→**Finances 2004** : Nous ne sommes plus sous le régime de la TVA depuis le 1^{er} Janvier 2004, sur décision de l'Administration fiscale, notifiée en Février, ce qui va rendre difficile les comparaisons à l'avenir.

Au 30 Avril, il reste 500 membres à jour au 31 Déc qui n'ont pas encore renouvelé (ils vont être relancés), mais nous avons 300 nouveaux membres. (donc -200 au total).

Le budget 2004 évolue normalement

→**CPL**: La commission est vigilante et très active. Un courrier a été adressé aux professionnels pour attirer leur attention sur nos activités. Bien qu'à ce jour aucun problème n'ait été avéré, et que les modems France Télécom et US excluent nos bandes, il faut rester très vigilants. Il y a lieu de prévenir f2mm@ref-union.org dès connaissance d'un problème.

→**50 Mhz**: (question de F5TMJ Pdt 31). C'est une bande gérée par le CSA, mais notre interlocuteur est l'ART. Un document est en cours de finalisation par la commission THF pour nous permettre de négocier, mais les problèmes sont nombreux : TDF-SNCF-ARMEE utilisent encore ces bandes, et subsistent des protections internationales (accords de Stocholm) toujours en vigueur. Il ne faut donc pas s'attendre à une évolution rapide de ce dossier en notre faveur.

→**Echolink**.: Nous allons bientôt remettre le rapport d'expérimentations WIFI. On fera ensuite une demande comparable pour Echolink.

→**Protection Rayonnements**: On est loin des seuils de la norme L33-5-5 , mais on va chercher à éviter d'avoir à produire un dossier pour chaque installation.

→**QSL**: Il est rappelé qu'il faut faire part de ses changements d'adresses au siège (et à l'ART). Sinon, le Service QSL ne peut pas bien fonctionner . Se pose également le problème des listes orange, il faudrait que les indicatifs en liste orange nous communiquent à minima leur Département....

→**Cotisation-Abonnement**: Suite à la décision de l'Administration fiscale de ne plus nous soumettre au régime de la TVA, le service de la revue, il n'y a plus de raisons de séparer cotisation et abonnement à Radio-Ref, c'est d'ailleurs une obligation de fournir le même service à tous nos membres.

En 2005 il n'y aura donc plus de cotisation sans abonnement (sauf un régime spécial pour les conjoints). Des conditions spéciales seront accordées aux membres non abonnés pour un raccordement en douceur, et une information sera faite à tous les adhérents.

→**Non Voyants**: Des aménagements sont en cours pour donner aux non voyants un accès plus facile à Radio-Ref

→**Points hauts**: Il est rappelé que l'on doit prévenir le Président Départemental si l'on a l'intention d'utiliser un point haut, pour une bonne coordination.

→**Agrément Jeunesse et Sports**: Nous sommes agréés Jeunesse et Sports (1957-8 du 16 Juillet 1964), l'agrément est en cours de renouvellement. Tous les ED sont concernés et nommément cités dans le dossier.

CA REF-UNION du 30 MAI 2004 à COGNAC.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration s'est réuni.

Le Bureau Exécutif précédent a été reconduit :

- Président :	F5GZJ
- Vice-Président	F1DUE
- Secrétaire	F6BLS (remplace F5MBK sortant)
- Secrétaire Adjoint	F1URS (remplace F1PSH)
- Trésorier	F1UNA
- Trésorier Adjoint	F6BIG

Par ailleurs, la date suivante a été retenue : :

-Conseil d'administration : 10 Juillet

Les dates suivantes seront arrêtées au CA de Juillet.

AG REF-UNION du 30 Mai 2004 à COGNAC.

73 Etablissements Départementaux étaient présents, ou représentés.

Pour notre Région :

Présents avec vote : dpts :- 12 (F5FPI) ; - 31 (F5TMJ);- 32 (Pouvoir à F5FPI) -65 (Pouvoir à F5FPI)
-81 (Pouvoir à F5FPI)

Je ne reprends pas les infos déjà données dans les échos du CA et du CCPD (voir ci-dessus)

Voir Radio-Ref d'Avril pour le rapport moral et le rapport financier.

Hommage a été rendu à une très longue liste d'OM disparus depuis la dernière AG .

Nous terminons l'année 2003 avec une perte de 18 k€ pour 584 k€ de dépenses et 566 k€ de recettes et une légère augmentation de nos membres..

F9IQ préconise l'approbation du rapport financier, indique que la perte est due à la régularisation de créances antérieures impayées, mais attire l'attention sur la baisse régulière de nos capitaux propres (-50% en dix ans)

Il y a eu très peu de questions diverses, et pas de polémiques.

Dans l'attente des résultats des votes, coupes et distinctions ont été remises.

Les résultats des votes sont les suivants : (73 ED 5793 votants ; 19 individuels)

	OUI	NON	ABS
- Rapport Moral	96.29%	3.71%	0
- Comptes 2003	96.51%	1.85%	1.64%
- Report à nouveau	97.26%	1.85%	2.54%
- Affectation résultat	95.62%	1.85%	2.54%
- Budget 2004	98.15%	1.85%	0
- Primitif 2005	95.24%	1.85%	2.92%
- Commissaire comptes suppléant	98.15%	1.85%	0
- Rétrocession ED 2.29€/Mb	95.43%	1.85%	2.73%
- Rétrocession FR 0.76€/Mb	92.73%	7.27%	0
- F6DRV Président Honneur :	89.82%	7.27%	0
- 6RKG DNU3	89.82%	4.28%	5.90%
- 5OGL DNUS	93.85%	0.02%	6.11%
- 6FKQ DR Centre	93.89%	0	6.11%
- 1LLS DRS Centre	95.25%	0	4.75%
- 5HA DR Poitou Charentes	94.58%	2.28%	3.14%
- 3ZZ DRS Poitou Charentes	98.12%	0.02%	1.86%
- 1UNA DR PACA	90.11%	4.25%	5.64%
- 5HBN DRS PACA	94.36%	0	5.64%
- 6BIG DR Rhone Alpes	95.86%	2.28%	1.86%
- 6IOC DRS Rhone Alpes	98.14%	0	1.86%
- TK1BI DR Corse	93.89%	81	6.11%
- TK5AP DRS Corse	93.89%	0	6.11%
- FR5CU DR Antarctique	92.56	0	7.44%
- FR5EC DR Antarctique	92.56%	0	7.44%
- 6IQC DRS Basse Normandie	95.25%	0	4.75%
- 6IEO DR Picardie	93.89%	1.36%	4.75%
- 1DPI DRS Picardie	98.14	0	1.86%

L'AG s'est terminée vers 13 H.

F5FPI.